

Règlement intérieur du CMPL



Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités de la pratique de nos activités au sein de l'association des Cyclo-Marcheur du Pays de Limours.

Nos activités sont le Vélo sur route et la Marche. Dans les deux cas, il s'agit d'une activité de loisir ou toute compétition est donc exclue.

Article 1 : Sorties hebdomadaires :

Il existe 3 groupes de différents niveaux pour les cyclos et 1 groupe de marcheurs.

Des sorties officielles ont lieu chaque semaine :

Le dimanche matin et le mercredi après midi pour les groupes cyclos 1 et 2.

Le samedi après midi pour les cyclos du groupe 3.

Le jeudi après midi pour les marcheurs.

Les horaires varient selon les saisons et les jours peuvent varier en fonction du temps. Des sorties exceptionnelles (Vélo ou Marche) peuvent se dérouler à la demande de chacun des adhérents. Le demandeur doit alors contacter ceux qui composent son groupe et leur signaler l'horaire, le jour et la distance de la sortie prévue. Libre à chacun de décider, ou non, de sa participation.

Article 2 : Programme :

Un programme peut-être élaboré chaque année, discuté et voté en assemblée. Il prévoit, en principe, la participation aux rallyes de proximité et peut inclure l'organisation d'un pique-nique, d'un week-end ou d'un séjour d'une semaine en un lieu défini par la majorité des participants. Les participants devront obligatoirement être à jour de leur cotisation. Dans les deux derniers cas, un programme sera élaboré pour les cyclos et pour les marcheurs.

Article 3 : Règles de sécurité à respecter à chaque sortie.

Il est fortement recommandé de ne pas dépasser ses possibilités physiques et d'avoir un matériel bien entretenu. Tout esprit de compétition doit être banni. Il est recommandé de ne pas former de groupe de plus de 20 cyclos.

Les cyclos sont tenus au strict respect du code de la route, de porter un casque adapté et d'équiper leur vélo en fonction de la réglementation en vigueur.

Rappel de quelques règles élémentaires de circulation en groupe :

En l'absence de véhicule, il est toléré de rouler à deux de front sans dépasser la ligne médiane sur une route à deux voies matérialisées. Cependant, les cyclistes doivent obligatoirement se mettre sur une file si un véhicule se présente. (Art R-189 du code de la route).

Les marcheurs sont tenus d'être correctement chaussés et protégés des intempéries. En **groupe**, les piétons doivent marcher sur le bord droit de la chaussée, afin de pouvoir être doublés par les véhicules (sauf quand le groupe est organisé en petite colonne, les uns derrière les autres). Article R412-42 du code des transports.

Article 4 : Suivi médical :

Chaque adhérent devra s'assurer auprès de son médecin traitant de ses capacités à pratiquer les activités proposées par le CMPL en toute sécurité. Le CMPL ne pourra être tenu pour responsable en cas de manquement à cette obligation.

Article 5 : Adhésions :

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Chaque adhérent participe aux activités du club moyennant une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le bureau du CMPL et voté en Assemblée Générale. Cette cotisation est payable courant septembre de chaque année et couvre la saison du 31 août au 1^{er} septembre de l'année suivante. Elle ne couvre pas les inscriptions aux différentes sorties, les tenues, les séjours de toutes sortes. L'association peut cependant participer financièrement aux sorties et séjours éventuels après décision du bureau si la trésorerie le permet.

Article 6 : Assurances :

Le CMPL est assuré par un contrat de la MACIF qui couvre la responsabilité civile générale du club pour les dirigeants et les accidents corporels éventuels des adhérents participants aux sorties. Ce contrat n'assure pas les dégâts matériels qui pourraient résulter d'accidents pouvant survenir lors de ces sorties.

Article 7 : Adoption, modification du règlement intérieur :

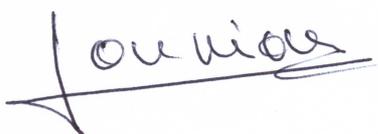
Le présent règlement intérieur a été présenté par le bureau le 8 février 2019 et adopté à la majorité par l'assemblée générale le même jour. Il pourra être modifié à tout moment selon les mêmes principes. Une copie sera remise à chaque adhérent.

Fait à Limours le 08/02/2019

Le PRESIDENT



Le TRESORIER



Le SECRETAIRE

